



Le Groupe
Jean Coutu
(PJC) inc.

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de, **LE GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC.** (la «Compagnie») sera tenue à la salle de bal dans le hall inférieur du Marriott Château Champlain situé au 1 place du Canada à Montréal, province de Québec, Canada, le mardi 10 septembre 2002 à 9 h 30 aux fins suivantes :

- 1) Recevoir le rapport des administrateurs et les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 31 mai 2002 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant ;
- 2) Élire les administrateurs ;
- 3) Nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) Examiner et, si les actionnaires le jugent à propos, ratifier le règlement n° 2002-1 joint au présent avis à titre d'annexe «B», adopté par le conseil d'administration de la Compagnie le 16 juillet 2002 et prévoyant le fractionnement de toutes les actions à droit de vote subalterne catégorie «A» et de toutes les actions catégorie «B» émises et en circulation du capital-actions autorisé de la Compagnie;
- 5) Traiter toute autre affaire qui pourrait être dûment soulevée lors de l'Assemblée.

Tout actionnaire qui prévoit ne pas pouvoir être présent à l'Assemblée est prié de compléter et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe pré-affranchie fournie à cette fin ou par télécopieur. Pour être valides, les procurations doivent parvenir au bureau montréalais du Trust Banque Nationale, 1100, rue University, 9^e étage Montréal (Québec) H3B 2G7, télécopieur: (514) 871-3673 au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui précède la date de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Longueuil, province de Québec,
le 16 juillet 2002.

**PAR ORDRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION,**

Le président du conseil d'administration
et chef de la direction,

Jean Coutu

Circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations

1) RENSEIGNEMENTS QUANT AUX PROCURATIONS

La présente circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations (la «*Circulaire*») est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de, Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (la «*Compagnie*») en vue de leur utilisation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Compagnie (l'«*Assemblée*») qui se tiendra à la salle de bal dans le hall inférieur du Marriott Château Champlain situé au 1 place du Canada à Montréal, province de Québec, Canada, le 10 septembre 2002 à 9 h 30 aux fins énoncées dans l'avis de convocation ci-joint (l'«*Avis*»). À moins de stipulation contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 16 juillet 2002.

La sollicitation est essentiellement faite par la poste; les dirigeants et employés de la Compagnie peuvent néanmoins solliciter des procurations directement mais sans rémunération supplémentaire. La Compagnie peut également rembourser les courtiers et d'autres personnes qui détiennent des actions à droit de vote subalterne catégorie «A» ou des actions catégorie «B» en leur nom ou au nom de propriétaires pour compte, pour leurs frais d'envoi des documents de procuration aux commettants et pour l'obtention de leur procuration. La Compagnie prend à sa charge les frais de la sollicitation; il est prévu que ceux-ci ne seront pas importants.

2) NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes dont le nom apparaît au formulaire de procuration ci-joint, sont des administrateurs de la Compagnie. Un actionnaire a le droit de nommer, pour le représenter, une personne autre que celles désignées par la direction et dont les noms sont indiqués à ce titre dans le formulaire de procuration ci-joint, afin que cette personne assiste et agisse à l'Assemblée en son nom. Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire doit rayer les noms des personnes indiquées dans le formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace réservé à cette fin. Il n'est pas requis qu'un fondé de pouvoir soit actionnaire de la Compagnie.

Afin de s'assurer qu'elles soient comptées, les procurations remplies doivent avoir été reçues au bureau montréalais du Trust Banque Nationale, 1100, rue University, 9^e étage Montréal (Québec) H3B 2G7, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui précède la date de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement. Elles peuvent également être livrées au président de l'Assemblée au moment de sa tenue ou de sa reprise.

3) RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire qui signe un formulaire de procuration a le droit de révoquer la procuration en tout temps avant qu'il en soit fait usage, et ce, de toutes les manières autorisées par la loi, y compris à l'aide d'un acte écrit signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, s'il s'agit d'une personne morale, par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé par celle-ci. Tout acte de révocation doit être déposé soit au siège social de la Compagnie en tout temps jusqu'à 48 heures avant l'heure prévue pour la tenue de l'Assemblée, soit auprès du président de celle-ci le jour même de l'Assemblée ou lors de sa reprise en cas d'ajournement.

4) EXERCICE DES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX ACTIONS REPRÉSENTÉES PAR PROCURATION EN FAVEUR DE LA DIRECTION

Le formulaire de procuration ci-joint dûment signé et expédié constitue les personnes désignées dans celui-ci, ou toute autre personne nommée par l'actionnaire de la manière décrite ci-dessus, les fondés de pouvoir de l'actionnaire à l'égard des actions représentées par ladite procuration, pour le représenter à l'Assemblée et ces fondés de pouvoir voteront ou s'abstiendront de voter tel qu'indiqué par l'actionnaire.

La direction s'engage à ce que tout droit de vote soit exercé selon les instructions données par tout actionnaire. En l'absence d'indication à l'effet contraire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par les procurations seront exercés EN FAVEUR de toutes les mesures décrites.

La direction n'a connaissance d'aucun point nouveau devant être soumis à l'Assemblée ni n'a connaissance ou ne peut prévoir aucun amendement ou modification aux mesures projetées qui pourrait être soumis à l'Assemblée. Toutefois, si d'autres questions devaient être dûment soumises à l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confèrera un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées de voter sur ces questions comme elles le jugeront approprié.

5) TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions autorisé de la Compagnie est constitué d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne catégorie «A» sans valeur nominale (les «actions catégorie "A"»), d'un nombre illimité d'actions catégorie «B» sans valeur nominale (les «actions catégorie "B"») et d'un nombre illimité d'actions catégorie «C» sans valeur nominale (les «actions catégorie "C"»). Chaque action catégorie «A» comporte un (1) droit de vote et les détenteurs de ces actions auront droit à un (1) vote par action à l'Assemblée. Chaque action catégorie «B» comporte dix (10) droits de vote et les détenteurs de ces actions auront droit à dix (10) votes par action à l'Assemblée. Le 16 juillet 2002, 50 859 940 actions catégorie «A», 62 000 000 actions catégorie «B» et aucune action de catégorie «C» du capital-actions de la Compagnie étaient émises et en circulation. Les votes peuvent être exprimés par les actionnaires en personne ou par procuration.

Les porteurs d'actions catégorie «A» et les porteurs d'actions catégorie «B», inscrits à la liste des actionnaires dressée à la clôture des affaires, heure de Montréal, le 1^{er} août 2002 (la «Date de Référence»), auront le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de cette Assemblée en cas d'ajournement s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. Le cessionnaire d'actions catégorie «A», acquises après la Date de Référence est habile à exercer à l'Assemblée, ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, les droits de vote afférents à ces actions s'il produit les certificats d'actions qui les représentent dûment endossés ou s'il prouve son titre à ces actions d'une autre façon et s'il exige, au moins dix (10) jours avant l'Assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'Avis de convocation à l'Assemblée, cette liste ayant été dressée à la Date de Référence.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie, au 16 juillet 2002, les seules personnes qui exercent un droit de propriété ou de contrôle ou de direction sur des actions conférant plus de 10 % des droits de vote afférents à toute catégorie d'actions de la Compagnie sont les suivantes :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions catégorie « A »	Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions catégorie « A »	Nombre d'actions catégorie « B »	Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions catégorie « B »	Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote
Jean Coutu	540 400 ¹	1,06 %	62 000 000 ²	100 %	92,50 %
La Compagnie Montréal Trust du Canada fiduciaire des caisses fiduciaires de retraite des chemins de fer nationaux du Canada	6 772 400	13,32 %	-	-	1,01 %
Fidelity Investments	6 566 170	12,91 %	-	-	0,98 %
Jarislowsky, Fraser Limited	7 711 851	15,16 %	-	-	1,15 %
Total	21 590 821	42,45 %	62 000 000	100 %	95,64 %

(1) 40 400 de ces actions sont détenues par 98362 Canada inc., une société contrôlée par Monsieur Jean Coutu et 500 000 des ces actions sont détenues par la Fondation Marcelle et Jean Coutu, une fiducie contrôlée par Monsieur Jean Coutu et sa famille.

(2) 60 400 000 de ces actions sont détenues par 3958230 Canada inc., une société contrôlée par Monsieur Jean Coutu et 1 600 000 de ces actions sont détenues par la Fondation Marcelle et Jean Coutu, une fiducie contrôlée par Monsieur Jean Coutu et sa famille.

6) DROITS AFFÉRENTS AUX ACTIONS CATÉGORIE « A »

En plus de conférer un droit de vote par action, les actions catégorie « A » participent, *pari passu* avec les actions catégorie « B », à tout dividende déclaré, payé ou mis de côté par la Compagnie.

En vertu des statuts de la Compagnie, si une « offre » (telle que définie dans lesdits statuts) visant les actions catégorie « B » est faite aux porteurs d'actions catégorie « B » sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions catégorie « A », chaque action catégorie « A » pourra, au gré du porteur, être échangée contre une action catégorie « B » afin de lui permettre d'accepter l'offre, et ce, sous réserve notamment de l'acceptation de ladite offre par les porteurs d'actions catégorie « B » permettant d'exercer à cette date plus de 50% des droits de vote afférents à toutes les actions du capital-actions de la Compagnie comportant alors droit de vote.

« Offre » telle que définie dans les statuts de la Compagnie, signifie une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre publique de rachat (au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec), telle qu'elle est actuellement en vigueur ou telle qu'elle sera amendée ou adoptée à nouveau par la suite) en vue d'acheter des actions catégorie « B »; toutefois, une offre ne comprend pas i) une offre faite en même temps, au même prix et aux mêmes conditions à tous les porteurs d'actions catégorie « B » et à tous les porteurs d'actions catégorie « A », ii) une offre ayant pour objet la totalité ou une partie des actions catégorie « B » émises et en circulation à la date de l'offre, dans la mesure où le prix offert pour chaque action catégorie « B » n'excède pas 115% du cours de référence obtenu en faisant la moyenne des cours de clôture des actions catégorie « A » durant les 20 jours de Bourse qui précèdent la date de l'offre, ou iii) une offre faite par un ou plusieurs membres de la famille Coutu à un ou plusieurs membres de la famille Coutu.

Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution de la Compagnie ou de toute autre distribution de ses biens parmi ses actionnaires pour les fins de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions catégorie « A » et les porteurs d'actions catégorie « B » auront droit de se partager tous les biens de la Compagnie disponibles pour paiement ou distribution, également, action pour action, en fonction du nombre d'actions qu'ils détiennent respectivement, sans préférence ni distinction.

7) ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

La direction de la Compagnie propose l'élection de dix-sept (17) administrateurs pour l'année en cours. Les administrateurs de la Compagnie sont élus annuellement et le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou autre raison.

La direction de la Compagnie n'envisage pas que l'un des candidats mentionnés ci-après soit dans l'incapacité, ou pour quelque raison soit réticent, de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur. Advenant que cela se produise pour une quelconque raison, antérieurement à l'élection, les personnes indiquées au formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Le tableau qui suit présente le nom des candidats à un poste d'administrateur, le lieu de résidence, le poste occupé au sein de la Compagnie, la fonction principale actuelle, la durée de leur mandat d'administrateur ainsi que le nombre et la catégorie d'actions du capital-actions de la Compagnie ou de ses filiales sur lesquelles ils exercent une emprise. Les candidats à un poste d'administrateur ont eux-mêmes fourni ces données à la Compagnie.

À l'exception de Monsieur Jacques Boisvert, tous les candidats sont présentement administrateurs de la Compagnie. Au cours des cinq dernières années Monsieur Jacques Boisvert a exercé les fonctions de directeur général de Novopharm Québec et de président et chef de la direction de Technilab / Ratiopharm Pharma. Il est présentement président de Dosex inc. et administrateur pour diverses sociétés.

À moins d'indication à l'effet contraire par l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés EN FAVEUR de l'élection des candidats ci-après.

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	POSTE OCCUPÉ AU SEIN DE LA COMPAGNIE	FONCTION PRINCIPALE ACTUELLE	ADMINISTRATEUR (TRICE) DEPUIS	NOMBRE ET CATÉGORIE D' ACTIONS DU CAPITAL-ACTIONS DE LA COMPAGNIE SUR LESQUELLES UNE EMPRISE EST EXERCÉE	UNITÉS DÉTENUES EN VERTU DU RÉGIME D'UAD ⁽¹⁾
Yvon Béchard, c.a. Boucherville (Québec) (2) (3)	Premier vice-président exécutif, secrétaire-adjoint et administrateur	Premier vice-président exécutif et secrétaire-adjoint de la Compagnie	Octobre 1980	31 600 actions catégorie «A» (4)	—
Barrie D. Birks Westmount (Québec) (2) (3)	Administrateur	Président Investissements Tyringham Itée	Septembre 1992	15 000 actions catégorie «A» (5)	1 192,50
Jacques Boisvert Beaconsfield (Québec)	Administrateur	Président Dosex inc. (consultant en gestion)	—	—	—
François J. Coutu Outremont (Québec) (3)	Président, chef de l'exploitation et administrateur	Président et chef de l'exploitation de la Compagnie	Décembre 1985	—	—
Jean Coutu Montréal (Québec)	Président du conseil d'administration et chef de la direction	Président du conseil d'administration et chef de la direction de la Compagnie	Juin 1973	62 000 000 actions catégorie «B» (6) et 540 400 actions catégorie «A» (7)	—
Louis Coutu Montréal (Québec) (2)	Vice-président, politiques commerciales et administrateur	Vice-président, politiques commerciales de la Compagnie	Décembre 1985	—	—
Marie-Josée Coutu Outremont (Québec) (8)	Administratrice	Présidente Fondation Marcelle et Jean Coutu (organisme de bienfaisance)	Septembre 1997	—	—
Michel Coutu Providence (Rhode Island) (2)	Administrateur	Président et chef de la direction The Jean Coutu Group (PJC) U.S.A. Inc.	Décembre 1985	—	—
Sylvie Coutu Outremont (Québec) (2)	Administratrice	Présidente Sylvie Coutu Design (entreprise de service de design intérieur)	Septembre 1997	—	—
Paul Delage Roberge St-Bruno-de-Montarville (Québec)	Administrateur	Président du conseil et chef de la direction Les Boutiques San Francisco inc. (chaîne de magasins de vente au détail)	Septembre 1997	—	750,35
Marcel Dutil Outremont (Québec) (2) (9)	Administrateur	Président du conseil d'administration, président et chef de la direction Le Groupe Canam Manac inc. (fabricant de composantes de charpente métallique et de matériel de transport et d'équipement forestier)	Septembre 1995	10 000 actions catégorie «A»	1 498,76
Nicolle Forget Longueuil (Québec) (3) (8)	Administratrice	Administratrice de sociétés	Septembre 1993	2 000 actions catégorie «A»	145,26
Claire Léger Westmount (Québec) (8) (9)	Administratrice	Présidente du conseil d'administration Groupe St-Hubert inc. (chaîne de restauration)	Septembre 1992	2 000 actions catégorie «A» (10)	1 575,70
Yvon Martineau Outremont (Québec) (2) (8)	Administrateur	Associé principal Fasken Martineau DuMoulin s.r.l. (cabinet d'avocats)	Décembre 1985	2 000 actions catégorie «A»	1 528,47
Jacques Masse Laval (Québec) (3)	Vice-président du conseil d'administration	Vice-président du conseil d'administration de la Compagnie	Octobre 1975	9 000 actions catégorie «A»	—
Érik Péladeau Rosemère (Québec) (9)	Administrateur	Vice-président du conseil, Quebecor inc. et vice-président du conseil et premier vice-président exécutif Quebecor World inc. (entreprise de production, de diffusion et d'édition de produits multimédias)	Septembre 1993	15 460 actions catégorie «A» (11)	575,64
Laurent Picard Montréal (Québec) (3) (8) (9)	Administrateur	Administrateur de sociétés	Décembre 1985	—	—

(1) Le 1^{er} décembre 2000 la Compagnie a mis en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention de ses administrateurs («régime d'UAD»). Voir Rémunération des administrateurs à la page 7 de la Circulaire.

(2) Membre du comité de liaison Brooks.

(3) Membre du comité exécutif.

(4) Ces actions sont détenues par 139829 Canada inc., une société contrôlée par Monsieur Yvon Béchard.

(5) Ces actions sont détenues par Investissements Tyringham Itée, une société contrôlée par Monsieur Barrie D. Birks.

(6) 60 400 000 de ces actions sont détenues par 3958230 Canada inc., une société contrôlée par Monsieur Jean Coutu et 1 600 000 de ces actions sont détenues par la Fondation Marcelle et Jean Coutu, une fiducie contrôlée par Monsieur Jean Coutu et sa famille.

(7) 40 400 de ces actions sont détenues par 98362 Canada inc., une société contrôlée par Monsieur Jean Coutu et 500 000 des ces actions sont détenues par la Fondation Marcelle et Jean Coutu, une fiducie contrôlée par Monsieur Jean Coutu et sa famille.

(8) Membre du comité des ressources humaines.

(9) Membre du comité de vérification.

(10) Ces actions sont détenues par Les placements Claire Léger inc., une société contrôlée par Madame Claire Léger.

(11) 10 000 de ces actions sont détenues par Cie de publication Alpha inc., une compagnie contrôlée par Monsieur Erik Péladeau.

8) RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

a) Rémunération des administrateurs

Les administrateurs autres que ceux qui sont membres de la haute direction reçoivent, à ce titre, une rémunération annuelle de 10 000\$ en tant que membre du conseil d'administration et 2 000\$ de plus annuellement à titre de membre d'un comité. Le président de chacun des comités reçoit 1 000\$ de plus par année. S'ajoute à cette rémunération annuelle, un jeton de présence de 1 000 \$ par réunion pour leur participation aux réunions du conseil d'administration de la Compagnie, ainsi qu'à celle de ses comités soit le comité de vérification, le comité exécutif, le comité des ressources humaines, le comité de liaison Brooks ou tout autre comité ad hoc que peut former de temps à autre le conseil d'administration de la Compagnie. Nonobstant ce qui précède, un jeton de présence de 500\$ est octroyé pour les réunions du conseil d'administration et des comités tenues par téléphone et d'une durée d'une demi-heure et moins.

b) Régime d'unités d'actions différées

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mai 2001, la Compagnie a mis en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention de ses administrateurs qui ne sont pas également membres de la haute direction de la Compagnie.

Ce régime, entièrement facultatif, permet à ces administrateurs de recevoir jusqu'à 100% de leur rémunération totale en unités d'actions. La valeur d'une unité est calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions à la Bourse de Toronto pendant les cinq (5) derniers jours de Bourse précédant la fin du trimestre. Lors du paiement d'un dividende, des unités additionnelles sont créditées au compte de l'administrateur en fonction du montant réel du dividende qui aurait été versé si des actions plutôt que des unités avaient été octroyées. Les unités sont créditées au compte de l'administrateur participant le dernier jour du trimestre. Les unités ne seront converties, en fonction de la valeur du cours de l'action, qu'au moment de la cessation des fonctions de l'administrateur peu importe la raison. Aucune action n'est achetée ni émise par la Compagnie au nom de l'administrateur ni en cours de régime ni suivant le départ de l'administrateur. Les unités prennent la forme d'écriture comptable au bénéfice de l'administrateur.

9) RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS NOMMÉS

Le tableau suivant indique, pour les périodes précisées, la rémunération du chef de la direction et des quatre dirigeants de la Compagnie dont la rémunération a été la plus élevée, pour l'exercice terminé le 31 mai 2002, (les «Hauts Dirigeants Nommés»).

Nom et poste principal	Exercice financier	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
		Salaires (\$)	Bonis (\$)	Autre rémunération annuelle (\$) ⁽²⁾	Octroi		Paiement	Toute autre rémunération (\$)
					Titres visés par les options ⁽³⁾ (#)	DPVA octroyés /actions subalternes ou unités d'actions subalternes	Paiement en vertu d'un rilt	
JEAN COUTU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION DE LA COMPAGNIE	01-02	378 000	—	—	—	—	—	—
	00-01	378 000	—	35 600	—	—	—	—
	99-00	378 000	—	—	—	—	—	—
FRANÇOIS JEAN COUTU PRÉSIDENT ET CHEF DE L'EXPLOITATION DE LA COMPAGNIE	01-02	575 101	578 485	—	—	—	—	—
	00-01	547 615	544 726	—	—	—	—	—
	99-00	503 753	324 806	—	—	—	—	—
MICHEL COUTU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION THE JEAN COUTU GROUP (PJC) U.S.A. INC.	01-02	512 112 ⁽¹⁾	267 630 ⁽¹⁾	—	—	—	—	—
	00-01	423 077 ⁽¹⁾	490 722 ⁽¹⁾	—	—	—	—	—
	99-00	473 115 ⁽¹⁾	—	—	—	—	—	—
YVON BÉCHARD PREMIER VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF ET SECRÉTAIRE-ADJOINT DE LA COMPAGNIE	01-02	301 244	299 578	—	23 300	—	—	532 266 ⁽⁵⁾
	00-01	286 845	285 314	—	30 800	—	—	810 979 ⁽⁵⁾
	99-00	286 769	572 412	—	1 000 000 ⁽⁴⁾	—	—	—
WILLIAM WELSH PREMIER VICE-PRÉSIDENT ET CHEF DE L'EXPLOITATION THE JEAN COUTU GROUP (PJC) U.S.A. INC.	01-02	203 077 ⁽¹⁾	130 000 ⁽¹⁾	—	12 400	—	—	—
	00-01	193 077 ⁽¹⁾	60 000 ⁽¹⁾	—	100 000 ⁽⁴⁾	—	—	—
	99-00	181 154 ⁽¹⁾	40 000 ⁽¹⁾	—	28 600 ⁽⁴⁾	—	—	—

(1) En dollars américains.

(2) À moins d'indication contraire, la valeur des avantages directs et indirects de chaque Haut Dirigeant Nommé est inférieure au moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire annuel et des bonis.

(3) Titres : actions catégorie « A ».

(4) Ce montant prend en considération le fractionnement des actions à raison de deux pour une effectué par la Compagnie en date du 29 septembre 2000. Voir la rubrique « régime d'options d'achat d'actions » pour informations additionnelles.

(5) Contribution en vertu d'une convention de retraite.

10) RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le 29 septembre 2000, la Compagnie a procédé au fractionnement de ses actions émises et en circulation à raison de deux nouvelles actions pour chaque action détenue. Les options ont été redressées en conséquence.

Le conseil d'administration a, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mai 2002, octroyé 172 200 options.

Depuis l'instauration du régime d'options d'achat d'actions des dirigeants, employés, fournisseurs de services et consultants de la Compagnie (le « Régime ») en 1995, le conseil d'administration de la Compagnie a octroyé, en tenant compte du fractionnement, un total de 2 778 600 options avec une période d'exercice maximale de dix (10) ans dont 963 580 ont été exercées, 62 280 ont été annulées suite à des départs et 1 752 740 sont toujours en circulation. Les options octroyées visent des titres catégorie «A» uniquement.

Le tableau ci-après indique les options d'achat d'actions octroyées à des Hauts Dirigeants Nommés au cours de l'exercice financier terminé le 31 mai 2002.

Nom	Titres visés par des options / DPVA octroyés (#)	Pourcentage du total des options / DPVA octroyés à des employés au cours de l'exercice (%)	Prix de levée ou prix de base (\$/titre)	Valeur marchande des titres visés par des options / DPVA à la date de l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration
Yvon Bécharde	23 300	13,53%	26,00 ⁽¹⁾	26,00 ⁽¹⁾	17 octobre 2011
William Welsh	12 400	7,20%	26,00 ⁽¹⁾	26,00 ⁽¹⁾	17 octobre 2011

(1) Basé sur le cours des actions catégorie «A» à la Bourse de Toronto la veille de la date de l'octroi le 17 octobre 2001.

11) NOMBRE GLOBAL D'OPTIONS LEVÉES / DPVA EXERCÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE FINANCIER ET VALEUR DES OPTIONS / DPVA EN FIN D'EXERCICE

Nom	Titres acquis au moyen de la levée (#)	Gains réalisés (\$)	Options non levées / DPVA non exercés en fin d'exercice		Gain non réalisé sur les options non levées / DPVA non exercés en fin d'exercice	
			Pouvant être levées (#)	Ne pouvant être levées (#)	Pouvant être levées (\$)	Ne pouvant être levées (\$)
Yvon Bécharde	242 160	4 147 083,10	344 820	437 120	8 239 249	10 278 700
William Welsh	6 000	132 297,50	59 640	81 360	1 268 081	1 568 654

12) RÉGIME DE RETRAITE

La Compagnie contribue à un régime de retraite à cotisation déterminée pour tous ses employés (excluant ses présidents et vice-présidents) qui désirent participer à un tel régime. Le montant versé par la Compagnie aux employés participants correspond au montant versé au régime par ces employés jusqu'à concurrence de 3,5% de leur salaire brut annuel.

Régime de retraite des vice-présidents canadiens

Le 1^{er} janvier 2000, la Compagnie a constitué un régime de retraite pour onze (11) de ses vice-présidents canadiens excluant les membres de la famille de l'actionnaire important, entièrement assumé par la Compagnie. Le régime est à prestations déterminées et est supplémentaire au régime de base agréé des vice-présidents.

En vertu du régime de base agréé des vice-présidents, les montants ne peuvent être accumulés que pour les années de service suivant l'instauration du régime. La rente maximale payable en vertu du régime de base agréé est celle déterminée par la loi de l'impôt. Le régime supplémentaire, quant à lui, couvre l'excédent du salaire admissible à des fins fiscales en vertu du régime de base et les années de service passées peuvent être reconnues et accumulées avec celles postérieures à l'entrée en vigueur du régime.

À cet effet, les années de service passées peuvent être acquises durant les quatre prochaines années à raison de 25% par année à compter du 1^{er} janvier 2000.

En vertu de ces régimes, les vice-présidents qui en bénéficient ont droit à une rente viagère à compter de leur retraite dont le montant est calculé comme suit :

- Pour chaque année de service après le 1^{er} janvier 2000, l'équivalent de 2 % du salaire moyen des trois meilleures années consécutives.
- Pour chaque année de service avant le 1^{er} janvier 2000, l'équivalent de 2 % du salaire moyen des trois meilleures années consécutives moins 1 722,00 \$ par année ou tout montant supérieur spécifié par la loi de l'impôt comme étant la limite de prestation déterminée dans l'année de retraite du vice-président.

Pour le calcul de la rente, les années de service ne peuvent excéder 35 ans.

Le tableau ci-après indique les prestations qui devraient être versées en fonction du régime et inclut la prestation en vertu du régime de base et celle en vertu du régime supplémentaire.

Rémunération moyenne	Années de participation				
	15	20	25	30	35
250 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	125 000 \$	150 000 \$	175 000 \$
300 000 \$	90 000 \$	120 000 \$	150 000 \$	180 000 \$	210 000 \$
400 000 \$	120 000 \$	160 000 \$	200 000 \$	240 000 \$	280 000 \$
500 000 \$	150 000 \$	200 000 \$	250 000 \$	300 000 \$	350 000 \$
750 000 \$	225 000 \$	300 000 \$	375 000 \$	450 000 \$	525 000 \$
1 000 000 \$	300 000 \$	400 000 \$	500 000 \$	600 000 \$	700 000 \$

La rente prévue par le régime est payable sans ajustement pourvu que le vice-président ait atteint 60 ans ou 35 ans de service et comprend une rente réversible au conjoint à 60 % en cas de décès du participant au cours de sa retraite.

Pour trois de ses vice-présidents (dont Monsieur Yvon Bécharde), le salaire à partir duquel le calcul est effectué inclut également les bonis.

Les années de participation au régime au 1^{er} janvier 2000 pour Monsieur Yvon Bécharde totalisent 21,58 années de service.

Régime de retraite des vice-présidents américains

La Compagnie s'affaire présentement à l'élaboration d'un régime de retraite pour ses vice-présidents américains. Pour le moment, les vice-présidents participent au régime général applicable à tous les employés du siège social de la Compagnie aux États-Unis qui prévoit une contribution facultative par les employés et une contribution pour l'employeur de 25 % de celle de l'employé jusqu'à un maximum de 4 % de son salaire.

13) RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines est composé de cinq (5) administrateurs, soit :

- Nicolle Forget, administratrice et présidente du comité des ressources humaines ;
- Marie-Josée Coutu, administratrice ;
- Claire Léger, administratrice ;
- Yvon Martineau, administrateur ; et
- Laurent Picard, administrateur.

a) Les grands principes en matière de rémunération

La rémunération des présidents et vice-présidents (les « Cadres Supérieurs ») repose en premier lieu sur l'expérience que le Cadre Supérieur possède dans son champ d'activités professionnelles. L'expérience acquise au sein de la Compagnie ou de l'une de ses filiales ou encore au sein du réseau d'établissements canadiens ou américains, le cas échéant, est prise en considération par le comité des ressources humaines.

Comme deuxième critère, le comité des ressources humaines apprécie la compétence des Cadres Supérieurs en fonction des objectifs fixés et de l'efficacité avec laquelle ces objectifs ont été atteints. Le niveau de responsabilité de chacun des Cadres Supérieurs est également examiné par le comité des ressources humaines afin de s'assurer que tout écart dans la rémunération entre les Cadres Supérieurs soit établi avec justice et équité.

Enfin, le comité des ressources humaines prend en considération l'intéressement à long terme des Cadres Supérieurs envers la Compagnie et ses filiales. Pour ce faire, le comité des ressources humaines se doit notamment de recommander une rémunération compétitive sur le marché qui tient compte de l'expérience, de la compétence et du niveau de responsabilité des Cadres Supérieurs.

b) Composantes de la rémunération

La rémunération se compose d'une rémunération annuelle et d'une rémunération à long terme auxquelles s'ajoutent des régimes de retraite, certains avantages sociaux et autres gratifications.

La rémunération des Cadres Supérieurs se compose des éléments suivants : salaire de base, bonification, octrois d'options d'achat d'actions, régime de retraite de base, régime de retraite complémentaire, gratifications et assurances collectives.

Rémunération de base

La rémunération de base reflète la taille de l'entreprise et le marché dans lequel elle évolue. Elle tient compte des objectifs d'expansion compte tenu du stade de développement du marché.

Elle fait l'objet d'une progression annuelle selon les pratiques en vigueur qui, progressivement, tendront à inclure une notion de performance individuelle.

Rémunération incitative à court terme

La rémunération à court terme comprend une bonification qui, conformément à la culture de la Compagnie, vise à reconnaître l'atteinte des objectifs qui supportent l'esprit d'équipe et qui contribuent le plus à la création de valeur pour les actionnaires de la Compagnie.

La bonification est calculée en fonction du bénéfice avant impôts, intérêts et amortissement (BAIIA) consolidé et est payable semestriellement. Éventuellement, la bonification donnera prépondérance aux objectifs collectifs tout en reconnaissant les performances individuelles des Cadres Supérieurs.

Rémunération incitative à long terme

La rémunération à long terme pour tous les vice-présidents comprend un octroi annuel d'options d'achat d'actions dont l'importance est déterminée en fonction d'un pourcentage du salaire de base et varie selon le niveau du poste. Dans le cas du premier vice-président exécutif et secrétaire-adjoint de la Compagnie, Monsieur Yvon Béchar, il reçoit depuis octobre 2000 des options dont la valeur correspond à 200 % de son salaire de base et de son boni annuels.

L'objectif visé par ces octrois est de rétribuer les vice-présidents pour la contribution à la croissance de la valeur pour les actionnaires. Il est donc possible au comité des ressources humaines d'avoir recours, dans le cadre des critères d'octroi ou d'acquisition, à la notion de performance.

Les droits et obligations de la Compagnie et de ses vice-présidents en regard des octrois d'options d'achat d'actions ainsi que leurs conditions d'exercice sont décrits dans le régime d'options d'achat d'actions approuvé par les actionnaires de la Compagnie.

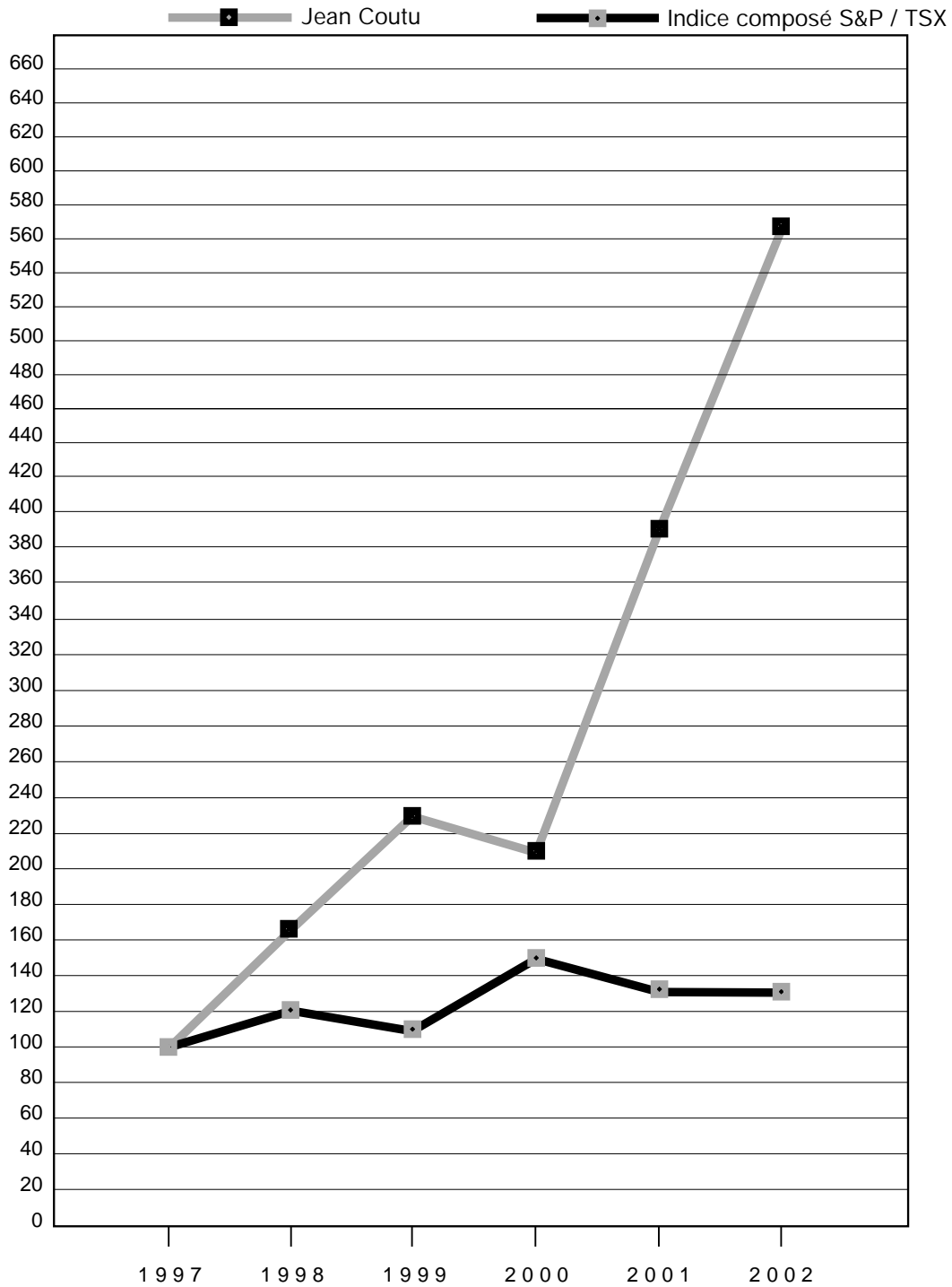
Compte tenu du caractère familial de l'entreprise, ne sont éligibles à des octrois que les vice-présidents ne faisant pas partie de la famille de l'actionnaire important.

Ce rapport est présenté par :

Me Nicole Forget, présidente du comité des ressources humaines ;
Madame Marie-Josée Coutu ;
Madame Claire Léger ;
Me Yvon Martineau ; et
Monsieur Laurent Picard.

14) GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant représente la comparaison du rendement cumulé total d'un placement de 100 \$ dans des actions catégorie «A» effectué le 31 mai 1997 et du rendement cumulé de l'indice composé S&P / TSX de la Bourse de Toronto pour les cinq (5) derniers exercices terminés le 31 mai 2002.



Année financière	Mai 97	Mai 98	Mai 99	Mai 00	Mai 01	Mai 02
Indice composé S&P / TSX	100,00	120,67	110,50	151,52	135,34	129,09
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.	100,00	168,71	238,64	218,58	388,16	564,86

15) LES PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

La Bourse de Toronto a adopté, en 1995, des politiques concernant la régie d'entreprise des sociétés inscrites qui proposent des lignes directrices afin d'aider les dirigeants à mieux gérer les sociétés tout en assurant aux actionnaires un meilleur rendement sur leurs investissements (les « Lignes Directrices »).

Les pratiques de régie d'entreprise, qui existent au sein de la Compagnie, respectent la plupart de ces Lignes Directrices, lesquelles pratiques de régie d'entreprise sont établies depuis la création de la Compagnie.

La régie d'entreprise de la Compagnie prend en considération le contrôle détenu par son actionnaire important et fondateur tout en privilégiant une gestion efficace de la Compagnie par la direction.

Les renseignements relatifs à chacune des Lignes Directrices sont présentés par la Compagnie à l'annexe « A » de la présente Circulaire.

16) PRÊT À UN DIRIGEANT

Pour l'exercice terminé le 31 mai 2002, la Compagnie n'avait aucun prêt en circulation avec un de ses administrateurs ou dirigeants personnellement et/ou avec une société qui lui est liée.

17) ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Compagnie souscrit à une police d'assurance relativement à la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie et de ses filiales en tant que groupe. Le montant total de la couverture pour la période commençant le 23 septembre 2000 et se terminant le 23 septembre 2002 est de 25 000 000 \$ par événement. Il y a une franchise de 150 000 \$ pour la Compagnie, en cas de sinistre. La Compagnie a versé, relativement à l'année de couverture en vertu de la police, des primes totalisant 74 174,50 \$.

18) NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

La direction de la Compagnie propose que Samson Bélair/Deloitte & Touche, comptables agréés, soient nommés vérificateurs de la Compagnie et que les administrateurs de la Compagnie soient autorisés à établir leur rémunération.

À moins d'indication à l'effet contraire par l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés en faveur de la nomination de Samson Bélair/Deloitte & Touche à titre de vérificateurs et de l'autorisation du conseil d'administration à fixer leur rémunération.

19) INTÉRÊT DES INITIÉS ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Monsieur Jean Coutu, président du conseil d'administration et chef de la direction de la Compagnie, personnellement, à titre de franchisé pour cinq (5) établissements portant la bannière Jean Coutu, ainsi que par l'entremise de certaines sociétés avec lesquelles il a des liens, y compris les filiales de la Compagnie, réalise de nombreuses opérations avec la Compagnie. Il en est de même de Monsieur François Jean Coutu, président et chef de l'exploitation de la Compagnie, à titre de franchisé relativement à cinq (5) établissements. Ces opérations sont conclues dans le cours normal des affaires de la Compagnie et selon les mêmes modalités que celles applicables aux autres franchisés. Ces opérations sont réalisées au niveau de la fourniture de produits et du paiement des redevances, des loyers, des intérêts, des frais d'ouverture d'établissements, des frais de comptabilité et d'administration ainsi que des frais d'informatique et de services de sécurité et de gardiennage.

20) DOCUMENTATION ADDITIONNELLE

La Compagnie est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et est par conséquent tenue de déposer des états financiers et une circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations auprès des diverses commissions des valeurs mobilières de toutes les provinces. La Compagnie dépose également une notice annuelle auprès de ces commissions des valeurs mobilières. On peut obtenir, sur demande adressée au siège social de la Compagnie, une copie de la notice annuelle, de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et des états financiers vérifiés les plus récents de la Compagnie. La Compagnie peut exiger le paiement de frais raisonnables si une demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Compagnie, sauf si la Compagnie effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Toute personne désirant communiquer avec la Compagnie ou obtenir de plus amples renseignements est invitée à visiter le site Internet de la Compagnie à l'adresse www.jeancoutu.com ou celui de sa filiale américaine à l'adresse www.brooks-rx.com.

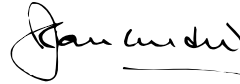
21) APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

La forme, la teneur et l'envoi de la présente Circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Compagnie.

Longueuil, province de Québec,
le 16 juillet 2002.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration
et chef de la direction,



Jean Coutu

ANNEXE « A » : LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

N.B. : La mention «oui» signifie que la Compagnie considère qu'elle se conforme à la Ligne Directrice, «partiellement» fait référence à une conformité partielle et «non» à une non-conformité.

Lignes Directrices de la Bourse de Toronto	La Compagnie s'est-elle conformée?	Pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur au sein de la Compagnie
<p>1. Le conseil d'administration doit assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la compagnie:</p> <p>(a) l'adoption d'un processus de planification stratégique;</p> <p>(b) l'identification des principaux risques et la mise en application de systèmes de gestion de risques;</p>		<p>Monsieur Jean Coutu, fondateur et actionnaire important tel que défini aux Lignes Directrices, occupe les fonctions de président du conseil d'administration ainsi que celles de chef de la direction, et ce, depuis la création de la Compagnie. Ainsi, l'expérience et les compétences de Monsieur Jean Coutu, lequel est pharmacien de profession, dans les secteurs d'activités de la Compagnie, profitent à tous les membres du conseil d'administration et à tous les membres de la direction de la Compagnie.</p> <p>Le conseil d'administration a le mandat que lui confère la loi ainsi que les règlements de la Compagnie afin notamment d'encadrer la gestion des affaires de la Compagnie. De plus, le conseil d'administration s'est doté au cours du dernier exercice, d'un mandat écrit élaboré par le comité des ressources humaines et approuvé par le conseil d'administration.</p> <p>Le conseil d'administration approuve notamment les états financiers trimestriels et annuels, les budgets annuels de la Compagnie ainsi que de ses filiales, déclare des dividendes, identifie les principaux risques de la Compagnie, adopte la planification stratégique de la Compagnie et il peut également se réunir lors d'assemblées extraordinaires pour traiter de toute question pouvant nécessiter son approbation.</p> <p>Oui</p> <p>Il existe au sein de la Compagnie un processus de planification stratégique qui est discuté et élaboré par la haute direction de la Compagnie qui fait rapport au conseil d'administration de temps à autre.</p> <p>Le conseil d'administration de la Compagnie est appelé à approuver le plan stratégique élaboré par le comité exécutif lorsqu'il est analysé par ce dernier.</p> <p>Oui</p> <p>Les principaux risques associés à la Compagnie sont identifiés par le conseil d'administration qui, avec la collaboration de la haute direction, s'assure de la mise en oeuvre de mesures visant à gérer ces principaux risques. Ces principaux risques sont également pris en considération par le conseil d'administration lors de l'orientation de la planification stratégique de la Compagnie.</p>

Lignes Directrices de la Bourse de Toronto	La Compagnie s'est-elle conformée?	Pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur au sein de la Compagnie
(c) la planification de la relève et la supervision de la haute direction;	Oui	Le comité des ressources humaines veille notamment à l'évaluation des administrateurs, à la mise en candidature des nouveaux administrateurs et par délégation directe du conseil d'administration, au respect des règles de régie d'entreprise par la Compagnie, le tout en conformité avec les Lignes Directrices en matière de régie d'entreprise.
(d) la politique en matière de communication;	Oui	Alors que le comité de vérification vérifie les communiqués de presse trimestriels de la Compagnie, le comité des ressources humaines se penche sur les autres documents d'information requis par la loi sur les valeurs mobilières. Le conseil d'administration approuve par la suite la version finale des documents avant leur envoi. Toute autre communication est examinée par une firme de relations publiques professionnelle et soumise pour approbation au président et chef de l'exploitation de la Compagnie. Également, plusieurs conférences, entrevues et autres séances d'information sont régulièrement offertes par certains membres de la direction afin de renseigner les actionnaires et le public en général sur les grandes orientations de la Compagnie.
(e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.	Oui	Le comité de vérification, qui se rapporte au conseil d'administration, évalue régulièrement l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de la Compagnie.
2. Composition du conseil d'administration:		
(a) la majorité des administrateurs doivent être « non reliés » (indépendants de la direction et libres de tout conflit d'intérêts) à la compagnie et à l'actionnaire important de la compagnie;	Non	Le conseil d'administration de la Compagnie était composé, à la fin de l'année financière terminée le 31 mai 2002, de seize (16) administrateurs, dont dix (10) administrateurs externes oeuvrant dans différents milieux d'affaires. Dans la détermination des membres reliés et non reliés, le conseil d'administration considère que les membres de la direction, ceux ayant des relations d'affaires étroites avec la direction de par les services qu'ils fournissent à la Compagnie ainsi que ceux reliés à l'actionnaire important, sont des administrateurs reliés. Trois (3) des administrateurs externes sont considérés par la Compagnie comme étant des administrateurs reliés alors que tous les autres administrateurs externes sont non reliés. Ainsi, le conseil d'administration de la Compagnie comporte neuf (9) administrateurs reliés et sept (7) administrateurs non reliés. L'actionnariat de la Compagnie est composé d'un actionnaire important détenant 92,50 % des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote.

Lignes Directrices de la Bourse de Toronto	La Compagnie s'est-elle conformée?	Pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur au sein de la Compagnie
(b) Si la compagnie a un actionnaire important, le conseil d'administration doit inclure un certain nombre d'administrateurs n'ayant pas de participation dans l'actionnaire important ni aucune relation avec lui.	Oui	<p>La Compagnie considère que les sept (7) membres du conseil d'administration qui sont non reliés représentent bien les intérêts des actionnaires minoritaires.</p> <p>Le conseil d'administration compte sept (7) administrateurs n'ayant aucune participation ni relation avec l'actionnaire important.</p>

3. Divulgarion de l'analyse du conseil d'administration quant à la détermination des administrateurs « reliés » ou « non reliés » :		<ul style="list-style-type: none"> • À titre de premier vice-président exécutif et secrétaire-adjoint de la Compagnie, M. Yvon Béchard est un administrateur « relié » ; • À titre de président et chef de l'exploitation de la Compagnie, M. François Jean Coutu est un administrateur « relié » ; • À titre de président du conseil d'administration et chef de la direction de la Compagnie, M. Jean Coutu est un administrateur « relié » ; • À titre de vice-président politiques commerciales de la Compagnie, M. Louis Coutu est un administrateur « relié » ; • Étant personnellement reliée à l'actionnaire important, Mme Marie-Josée Coutu est une administratrice « reliée » ; • À titre de président et chef de la direction de The Jean Coutu Group (PJC) U.S.A. Inc. filiale à part entière de la Compagnie, M. Michel Coutu est un administrateur « relié » ; • Étant personnellement reliée à l'actionnaire important, Mme Sylvie Coutu est une administratrice « reliée » ; • À titre d'associé principal chez Fasken Martineau DuMoulin s.r.l. conseillers juridiques de la Compagnie, Me Yvon Martineau est un administrateur « relié » ; • À titre de vice-président du conseil d'administration de la Compagnie, M. Jacques Masse est un administrateur « relié » ; • M. Barrie D. Birks est un administrateur « non relié » ; • M. Paul Delage Roberge est un administrateur « non relié » ; • M. Marcel Dutil est un administrateur « non relié » ; • Me Nicolle Forget est une administratrice « non reliée » ; • Mme Claire Léger est une administratrice « non reliée » ;
---	--	--

Lignes Directrices de la Bourse de Toronto	La Compagnie s'est-elle conformée?	Pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur au sein de la Compagnie
	Partiellement	Le comité de liaison Brooks se penche sur les activités de la filiale américaine de la Compagnie et reçoit le rapport de son équipe de direction notamment aux niveaux financier et opérationnel. Le comité fait ses recommandations au conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la filiale américaine. Toutes les réunions de ce comité se font en présence de trois (3) hauts dirigeants de la filiale américaine qui répondent aux questions des membres du comité de liaison Brooks. Ce comité est composé de sept (7) administrateurs dont deux (2) sont externes non reliés, deux (2) sont externes reliés et de trois (3) administrateurs internes. Ce comité siège à tous les trimestres, via téléconférence.
10. Le conseil d'administration doit assumer expressément la responsabilité de l'approche quant aux questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité:	Oui	Quoique la responsabilité des questions de régie d'entreprise incombe au conseil d'administration, celui-ci a délégué la responsabilité de la conformité aux Lignes Directrices au comité des ressources humaines qui fait rapport au conseil d'administration.
11. Définir les limites des responsabilités de la direction et les objectifs généraux de la compagnie pour le chef de la direction:	Non	Le conseil d'administration n'a pas jugé bon pour le moment d'élaborer, conjointement avec le chef de la direction, de description formelle des fonctions relatives aux membres du conseil d'administration et au chef de la direction ni de déterminer spécifiquement les objectifs généraux de la Compagnie que doit atteindre le chef de la direction autre que le respect des budgets approuvés par le conseil d'administration.
12. Établir des structures et des méthodes permettant au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction:	Oui	<p>Quoiqu'il n'existe pas de mécanisme formel visant à assurer l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction, les membres ont toute la liberté voulue pour requérir la tenue de réunions du conseil d'administration ou de ses comités hors la présence des membres de la direction ou des administrateurs reliés.</p> <p>Par ailleurs, les administrateurs demandent de temps à autre au président du conseil d'administration la présence d'un ou de plusieurs vice-présidents de la Compagnie pour obtenir notamment des précisions supplémentaires sur des dossiers particuliers et ces vice-présidents doivent répondre aux questions des administrateurs.</p>

Lignes Directrices de la Bourse de Toronto	La Compagnie s'est-elle conformée ?	Pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur au sein de la Compagnie
13. Le comité de vérification doit avoir un mandat expressément défini et tous les membres doivent être des administrateurs qui ne font pas partie de la direction :	Oui	Voir la ligne directrice numéro 9.
14. Mettre en place un système qui permet à chaque administrateur d'engager des conseillers externes, aux frais de la compagnie :	Oui	Les membres de certains comités ont déjà fait appel à des conseillers externes aux frais de la Compagnie et continueront en toute latitude de se prévaloir de cette possibilité.

ANNEXE « B »

Règlement n° 2002-1

IL EST RÉSOLU :

QUE chaque action à droit de vote subalterne catégorie « A » sans valeur nominale du capital-actions de la Compagnie, émise et en circulation, soit fractionnée en deux (2) actions à droit de vote subalterne catégorie « A » sans valeur nominale;

QUE chaque action catégorie « B » sans valeur nominale du capital-actions de la Compagnie, émise et en circulation, soit fractionnée en deux (2) actions catégorie « B » sans valeur nominale;

QUE l'un des administrateurs de la Compagnie soit, et il est par les présentes, dûment autorisé et mandaté à signer, au nom et pour le compte de la Compagnie, les statuts de modification de la Compagnie reflétant le présent règlement n° 2002-1 et ayant pour objet toutes les modifications faisant l'objet du présent règlement n° 2002-1;

QUE l'un des administrateurs de la Compagnie soit, et il est par les présentes, dûment autorisé et mandaté au nom et pour le compte de la Compagnie, à signer tout autre document qui doit être déposé auprès de l'inspecteur général des institutions financières ou auprès de tout autre organisme réglementaire compétent en la matière et à faire toute chose qu'il pourra juger utile ou nécessaire dans le cadre du dépôt des statuts de modification afin d'obtenir la délivrance d'un certificat attestant la modification des statuts de la Compagnie suivant les dispositions du présent règlement n° 2002-1;

QUE l'un des administrateurs ou dirigeants de la Compagnie soit, et il est par les présentes, dûment autorisé et mandaté à signer et à exécuter au nom et pour le compte de la Compagnie, tout document et à poser tout geste nécessaire, dont le choix d'une date d'inscription aux livres, notamment auprès des organismes ayant juridiction en matière de valeurs mobilières, afin de donner effet au présent règlement n° 2002-1, la signature de l'un des administrateurs ou dirigeants de la Compagnie à tout tel document constituant une preuve concluante de l'approbation par la Compagnie de toutes les modalités de tel document;

Nonobstant l'approbation du présent règlement n° 2002-1 par les actionnaires de la Compagnie, les administrateurs pourront, avant la délivrance du certificat de modification suivant les dispositions du chapitre XV de la partie 1A de la Loi sur les Compagnies du Québec, annuler le règlement n° 2002-1 pour toute raison qu'ils jugeront suffisante, à leur entière discrétion.